

Arrêté n° 18/380/CM

Mise à jour 3 des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pertuis pour intégration des nouvelles servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-43, L153-60, R 151-51 et suivants et R 153-18 relatifs au contenu des annexes du Plan Local d'Urbanisme et à la procédure de mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté préfectoral du 24 juillet 2018 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le courrier du Préfet du 14 août 2018 demandant la mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pertuis ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pertuis et ses évolutions successives approuvées.

CONSIDÉRANT

- Qu'il est nécessaire de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pertuis en y intégrant l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2018 et ses annexes.

ARRETE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pertuis est mis à jour à la date du présent arrêté par ajout dans ses annexes de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2018 et de ses annexes.

Article 2 :

La mise à jour, sur support papier, est tenue à la disposition du public à la mairie de Pertuis.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 1132 du 24 juillet 2018 et le plan des servitudes autour des canalisations de transport des matières dangereuses sont joints au présent arrêté.

Article 4 :

Conformément à l'article R 153-18 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole Aix-Marseille Provence, au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, et, en Mairie de la commune de Pertuis pendant le délai d'un mois minimum.

Article 5:

Les dispositions de cet arrêté, publié au recueil des actes administratifs, peuvent faire l'objet d'un recours, pendant un délai de deux mois, auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 6 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Vaucluse
- Monsieur le Sous-Préfet d'Apt
- Madame le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix
- Monsieur le directeur régional des services fiscaux
- Monsieur le directeur de GRT gaz
- Monsieur le directeur de Transethylene

Fait à Marseille, le 11 janvier 2019

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 11 Janvier 2019